

# HESTIA PRÉVOYANCE

Travailleurs Non Salariés



UNE OFFRE

100% ADAPTÉE

à vos besoins

CCMO SANTÉ  
PRÉVOYANCE  
MUTUELLE

L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.



# Pourquoi choisir HESTIA Prévoyance ?



## UNE SOLUTION PERSONNALISABLE QUI S'ADAPTE À VOS BESOINS

Vous êtes à minima couvert pour le risque Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. Vous pouvez ensuite choisir d'ajouter des garanties supplémentaires et de définir le niveau de couverture.

**Composez le produit qui vous correspond !**



## UN BUDGET MAÎTRISÉ

Un tarif adapté à votre situation familiale et calculé au plus juste grâce à un large choix de niveaux de garanties.



## DES SERVICES DÉDIÉS

- Une protection juridique adaptée à vos besoins spécifiques (protection pénale, fiscale et sociale) ;
- Un service d'assistance spécifique aux risques assurés par la prévoyance.



## DÉDUCTIBLE LOI MADELIN

Bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux. Ces garanties bénéficient du dispositif de déductibilité fiscale dans le cadre de la Loi Madelin (hors garanties en capitaux)<sup>[1]</sup>.



## DES AVANTAGES TARIFAIRES POUR LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE

- Réduction de 30% la 1<sup>ère</sup> année ;
- Réduction de 15% la 2<sup>ème</sup> année.



## UNE OFFRE OUVERTE À VOTRE CONJOINT COLLABORATEUR<sup>[2]</sup>

Votre conjoint collaborateur peut souscrire aux mêmes garanties que vous (sauf garanties liées à l'arrêt de travail).

[1] sous certaines conditions

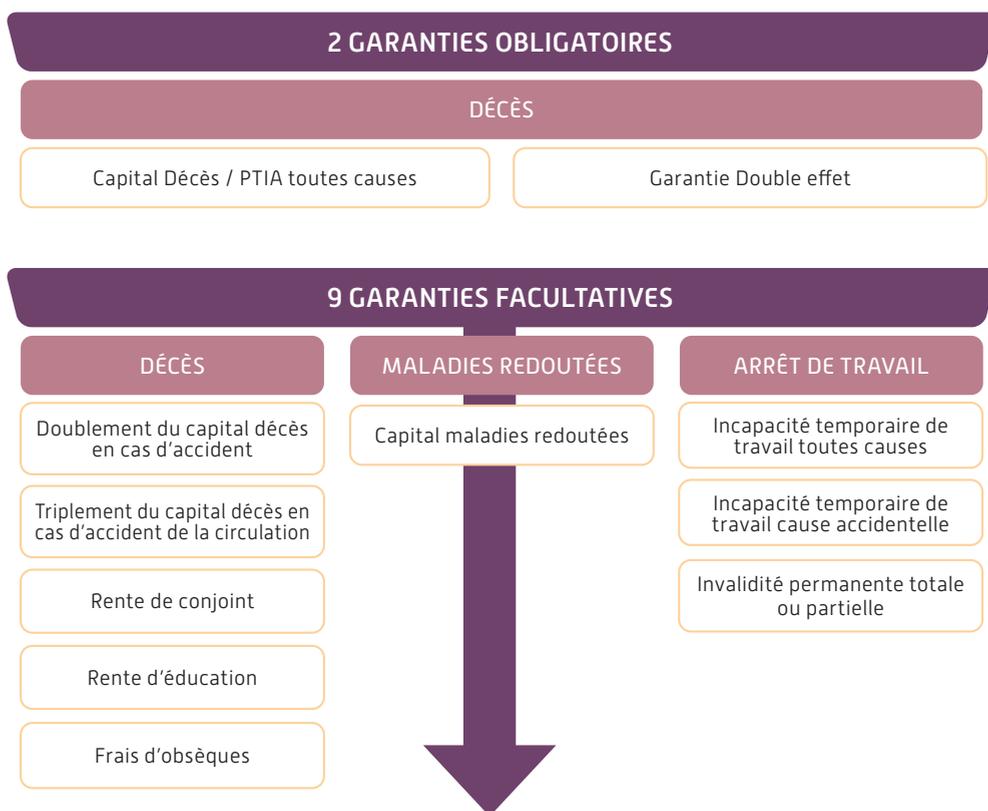
[2] est considéré comme conjoint collaborateur, le conjoint ou le concubin d'un Travailleur Non Salarié qui :

- Exerce une activité professionnelle régulière à ses côtés sans percevoir de rémunération, ni être associé,
- Est déclaré comme conjoint collaborateur de l'Adhérent au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des métiers ou au Registre des entreprises tenu par les Chambres d'Alsace et de Moselle,
- Cotise de manière effective et continue aux régimes de bases obligatoires et complémentaires d'assurance vieillesse, invalidité-décès du Travailleur non salarié.

# HESTIA Prévoyance S'adapte à vos besoins

Face aux aléas de la vie (arrêt de travail, accident ou maladie invalidante, décès), les professionnels indépendants sont souvent mal couverts et les prestations du régime obligatoire insuffisantes. Pour se prémunir de ces risques, il est important de les anticiper.

## GARANTIES ET RISQUES COUVERTS



COMPOSEZ UNE PRÉVOYANCE QUI CORRESPOND À VOS BESOINS, SELON :

VOTRE SITUATION PERSONNELLE  
ET FAMILIALE



VOS REVENUS



VOTRE BUDGET



# DES GARANTIES DÉCÈS POUR PROTÉGER VOTRE FAMILLE

## UNE GARANTIE CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE pour assurer les besoins du foyer (garantie obligatoire)



Cette garantie prévoit le versement d'un capital décès, quelle que soit la cause de la disparition :

- ➔ De **10 000 € à 500 000 €** de capital versé et jusqu'à 1 million pour les professions médicales et réglementées
- ➔ Désignation du ou des bénéficiaires de votre choix
- ➔ En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), le capital vous sera versé par anticipation

Bénéficiez également d'**options facultatives** :

- Possibilité de **transformer le capital décès en rente** viagère ou temporaire lors de la souscription ou au moment du décès
- **Doublement du capital en cas de décès accidentel**
- **Triplement du capital en cas d'accident de la circulation**
- **Versement d'un capital pour les frais d'obsèques<sup>[3]</sup>**

LE +  
CCMO

La garantie double effet est incluse. Cette garantie consiste au versement d'un capital décès supplémentaire aux enfants à charge, en cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS, survenant simultanément ou dans les 12 mois suivants le décès de l'adhérent.

## UNE GARANTIE RENTE ÉDUCATION pour préserver l'avenir de vos enfants (garantie facultative)



Vos enfants bénéficient d'une rente annuelle, permettant de leur assurer au quotidien et dans la durée, un revenu régulier si vous veniez à disparaître.

- ➔ De **1 000 € à 30 000 € /an** au choix
- ➔ Le versement de la rente choisie est progressif et en fonction de l'âge :
  - Jusqu'à 10 ans : **50% de la rente**
  - De 11 à 18 ans : **75% de la rente**
  - De 19 ans jusqu'à la fin de la poursuite des études (et au maximum jusqu'à 26 ans) : **100% de la rente**

## UNE GARANTIE RENTE DE CONJOINT pour faciliter le maintien de son niveau de vie (garantie facultative)



Votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS percevra une rente annuelle pour faire face aux dépenses du foyer. 2 options sont possibles :

- ➔ **Rente viagère** : versement d'une rente jusqu'au décès du bénéficiaire.
  - Pour le conjoint collaborateur : de **2 000 € à 50 000 €**
  - Pour le conjoint : de **2 000 € à 35 000 €**
- ➔ **Rente temporaire** : versement d'une rente jusqu'aux 62 ans du bénéficiaire.
  - Pour le conjoint collaborateur : de **2 000 € à 40 000 €**
  - Pour le conjoint : de **2 000 € à 25 000 €**

## UNE GARANTIE CAPITAL MALADIES REDOUTÉES pour faire face aux dépenses imprévues (garantie facultative)



Bénéficiez du versement d'un capital en cas de diagnostic d'une maladie redoutée (Cancer, AVC avec séquelles neurologiques, Infarctus du myocarde, Pontage coronarien, Greffe d'un organe vital, Sclérose en plaques, Insuffisance rénale, Maladie de Parkinson, Maladie d'Alzheimer.)

- ➔ De **10 000 € à 50 000 €** de capital versé

[3] dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité sociale soit 3 428 € en 2022

# PRÉSERVEZ VOTRE REVENU EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

## UNE GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL TEMPORAIRE pour vous assurer des revenus de remplacement (garantie facultative)

Paillez les insuffisances de votre régime obligatoire et bénéficiez d'indemnités journalières à l'issue d'une franchise lorsque vous êtes en état d'incapacité temporaire de travail suite à une maladie ou un accident (y compris professionnel). Le montant des Indemnités journalières est au choix et ne peut excéder la moyenne des revenus en année N-1 et N-2 <sup>(4)</sup>.

### ➔ 2 options possibles :

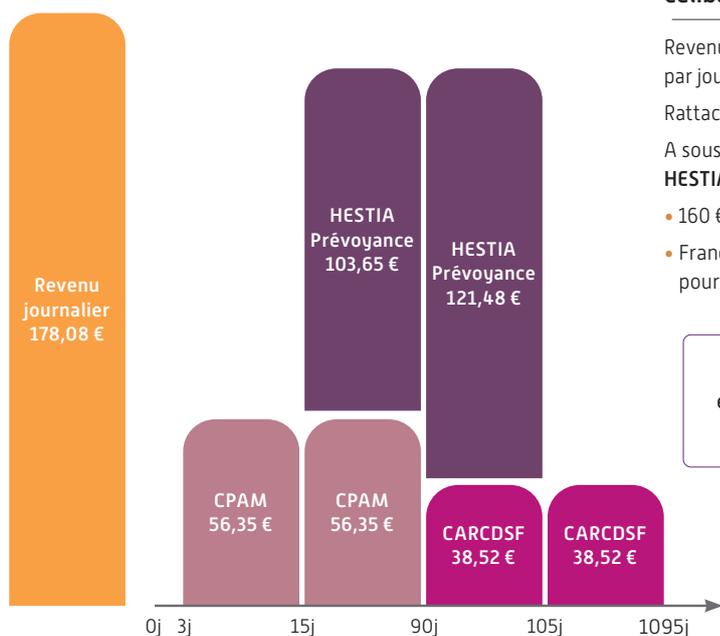
- Incapacité temporaire de travail **toutes causes**

		Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
Franchise	Maladie	15 jours	30 jours	30 jours	60 jours	90 jours	180 jours
	Hospitalisation	3 jours	3 jours	30 jours	60 jours	90 jours	180 jours
	Accident	3 jours	3 jours	30 jours	60 jours	90 jours	180 jours
Durée		90 jours	90 jours	90 jours	90 jours	1 095 jours	1 095 jours

- Incapacité temporaire de travail **accidentelle**

		Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Franchise	Accident	30 jours	60 jours	90 jours	180 jours
Durée		90 jours	90 jours	1 095 jours	1 095 jours

## Un exemple pour mieux comprendre



### Sage-femme, célibataire, sans enfant

Revenu annuel de 65 000 € soit 178,08 € par jour.

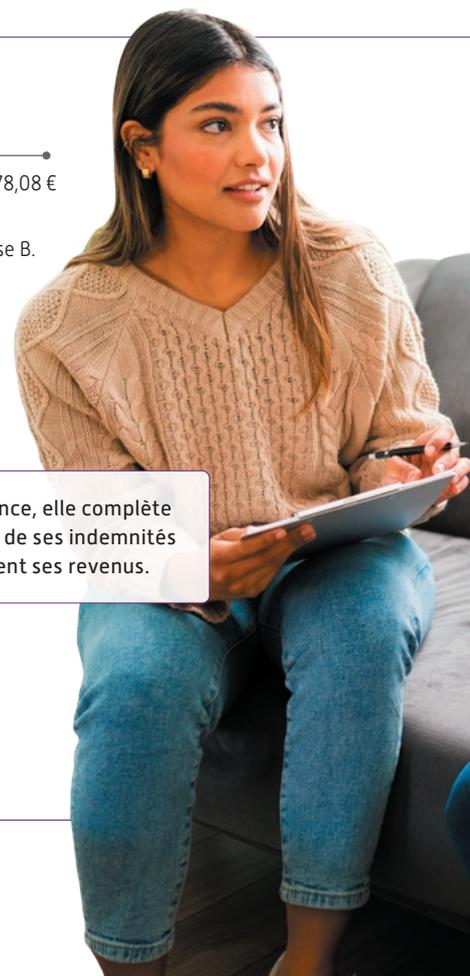
Rattachée à la CARCDSF en classe B.

A souscrit à un contrat

**HESTIA Prévoyance :**

- 160 € d'indemnités journalières
- Franchise maladie de 15 jours pour une durée de 90 jours

Grâce à HESTIA Prévoyance, elle complète efficacement le montant de ses indemnités journalières et maintient ses revenus.



<sup>(4)</sup> dans la limite de 90% de 1/365<sup>ème</sup> de la moyenne du revenu professionnel N-1 et N-2 dans la limite de 8 PASS (329 088 €) ou 1/1000<sup>ème</sup> du capital Décès toutes causes souscrit

## UNE GARANTIE INVALIDITÉ PERMANENTE pour faire face sereinement au manque à gagner de votre activité (garantie facultative)

L'invalidité concerne les maladies et accidents graves qui ne vous permettent plus d'exercer votre activité.

Avec **HESTIA Prévoyance**, vous percevez une rente d'invalidité proportionnelle au taux d'invalidité retenu par le médecin conseil de la CCMO sous déduction des prestations versées par votre régime obligatoire.

### Comment se calcule ma rente ?

- ➔ À partir d'un taux d'invalidité supérieur à 66%, la rente est totale. Vous percevez 100% du montant de la rente choisie.
- ➔ Entre 33% et 66% de taux d'invalidité, la rente est partielle. Le montant du versement de la rente sera en fonction du taux d'invalidité.

Elle est mensuelle et égale à **30 fois la valeur de l'indemnité journalière de l'arrêt de travail temporaire souscrit**.

(La garantie invalidité permanente ou partielle ne peut être souscrite que sous réserve de souscription à la garantie arrêt de travail temporaire).



**Option réservée aux professions médicales :**  
Prise en compte de l'invalidité dès 15%.



## UNE GARANTIE FRAIS GÉNÉRAUX pour couvrir vos frais fixes en cas d'imprévus (garantie facultative)

Avec la garantie frais généraux, en cas d'arrêt de travail, vous recevez une indemnisation pour payer vos frais permanents et vos dépenses d'exploitation (*loyer, dépenses d'eau, d'électricité, salaires des employés, les taxes et impôts professionnels*).

Couvrez également vos frais de remplacement ou de ceux d'un salarié clé.

- ➔ Prise en charge de vos frais **jusqu'à 13 000 € par mois**, soit 156 000 € / an
- ➔ **3 choix de durée de prise en charge** possibles : 12 / 18 / 24 mois
- ➔ **Plusieurs choix de franchises**



# DES SERVICES ÉTUDIÉS POUR LES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS

## Protection juridique

CCMO Mutuelle met à votre disposition un **service de protection juridique** permettant :

- ➔ D'APPORTER un éclairage juridique à toutes les situations
- ➔ DE NÉGOCIER pour l'assuré afin d'obtenir un accord amiable et clôturer rapidement le conflit
- ➔ DE PRENDRE EN CHARGE les frais de justice pour généraliser l'accès à la justice

Ce service de protection juridique inclus dans votre contrat vous permet de bénéficier de plusieurs garanties telles que :

### Garantie Protection pénale

Si vous êtes poursuivi pour une infraction intentionnelle et êtes définitivement relaxé à la suite de votre procès, les frais engagés pour assurer votre défense vous seront rendus.

### Garantie E-réputation

Votre entreprise est victime d'attaques sur les réseaux sociaux et fait l'objet de propos diffamatoires.

### Garantie Recours

Si vous êtes victime d'un accident dans le cadre de votre activité professionnelle et que le tiers est poursuivi devant le tribunal correctionnel.

### Garantie Organismes sociaux

Intervention pour les litiges rencontrés avec les organismes sociaux, les organismes de remboursement de soins, de prestations ou de prévoyance auxquels vous êtes affilié.

### Garantie Fiscale

Intervention pour les litiges qui vous opposent à l'Administration fiscale lors d'une notification de redressement.



Une gestion des demandes simplifiée grâce à une ligne téléphonique et un mail dédiés aux adhérents CCMO

- Engagement d'ouverture du dossier dans les 24H ouvrées
- Analyse et 1<sup>ère</sup> intervention du juriste dans les 48H ouvrées

## Assistance

Avec la **garantie ASSISTANCE incluse** dans votre contrat, profitez de **prestations** pensées pour répondre à vos besoins spécifiques.

Quelques exemples pour mieux comprendre :



Prévention du Burn Out et/ou du suicide du chef d'entreprise



Organisation des obsèques



Prestations d'assistance au choix :

- ✓ Aide à domicile
- ✓ Soutien à la parentalité
- ✓ Produits d'hygiène et de confort / coiffure à domicile
- ✓ Portage de courses, de repas, de médicaments
- ✓ Prise en charge d'un dispositif de téléassistance
- ✓ Accompagnement à l'extérieur pour effectuer des démarches
- ✓ Diagnostic d'aménagement du logement



Aide à la réorganisation de sa vie sociale, professionnelle pendant les soins ou un arrêt de travail long



Assistance administrative



L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.



CCMO Mutuelle: 6, avenue du Beauvaisis – PAE du Haut-Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex  
Mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité – N° 780508073